

JOURNAL

DE

FRANCFORT

AVEC PRIVILÈGE DE SA MAJESTÉ IMPÉRIALE.

DU MERCREDI, 8 NOVEMBRE 1797.

Extrait des Nouvelles de Paris, du 1er Novembre.

Le conseil des 500, a ratifié le traité de paix conclu avec l'Empereur.

Hier Decadi, toutes les façades des maisons de Paris ont été illuminées, en réjouissance de la paix.

Le général Keilermann dont l'armée a été réunie à celle d'Italie, cesse d'être employé. Il jouira du traitement attaché aux officiers réformés. — Le général Buonaparte n'est point destitué, ainsi qu'on l'avoit prétendu. (*Rédacteur.*)

Il y a eu hier une séance publique du Directoire, dans laquelle le ministre des relations extérieures a présenté le général Berthier, et le citoyen Monge. La cérémonie a été très brillante; une foule de spectateurs remplissoit les portiques et les salles du palais. Tous les discours qui ont été prononcés ont été vivement applaudis. Les orateurs ont semblé s'occuper moins encore des succès obtenus et des avantages de la paix, que des efforts que l'on se dispose à faire contre l'Angleterre. Le Directoire, par l'organe de son président, a proclamé sa haine contre le gouvernement Britannique. — A la fin de la séance, le ministre des relations extérieures a présenté le citoyen Mariani, secrétaire de la légation Ligurienne, et le citoyen Rangone, secrétaire de la légation de la république Cisalpine.

M. d'Arango, ministre de Portugal, n'a pas encore quitté Paris, malgré l'arrêté du Directoire. Les uns attribuent la continuation de son séjour aux égards personnels qu'il a mérités par sa franchise et sa loyauté; les autres pensent que la cour de Lisbonne pourroit encore obtenir la paix qu'elle a si long-tems refusée, mais à des conditions aujourd'hui plus

onéuses, et que son plénipotentiaire attendra peut-être le retour d'un courrier qu'il a fait partir en toute diligence pour le Portugal. Il n'y a pas à douter que, si la reine n'accepte les conditions quelconques qu'on lui offrira, l'Espagne ne nous ouvre un passage sur son territoire, pour aller prendre ce royaume. L'Espagne s'y est fortement engagée par le traité qui a remplacé le pacte de famille; nous serions même en droit de l'obliger à nous fournir ou des auxiliaires ou de l'argent, à notre choix. (*Courier de Paris.*)

Le citoyen Vandergnès, un des plénipotentiaires bataves, part aujourd'hui pour aller à la Haye, prendre possession de la place de secrétaire des relations extérieures, à laquelle il vient d'être nommé. Ses deux collègues, les citoyens Marceillys et Vos Van Steenwyk, resteront à Paris jusqu'à nouvel ordre.

Le Directoire vient d'arrêter que tous les ambassadeurs, envoyés, consuls et autres personnes employées au dehors de la république, tous généraux, chefs et employés militaires de toute classe qui se donneroient ou recevraient officiellement d'autres qualités ou dénominations, ou répondroient à des mémoires, notes ou écrits quelconques dans lesquels il leur seroit donné d'autres qualités que celle de citoyen, cesseroient d'être employés.

On dit le général Buonaparte déjà en route pour Paris.

Le ministre de la marine a fait connoître aux commerçans des principaux ports de la république, que les troubles qui avoient éloigné les vaisseaux européens des ports de Jaffy et de Maragan, au royaume de Maroc, étant dissipés, les navires du commerce y seront reçus avec sûreté et protection.

Les maisons, églises et presbytères occupés dans les départemens réunis par des prêtres qui n'avoient pas prêté le serment exigé, seront confisqués au profit de la république. Le Directoire vient de prendre un arrêté à ce sujet.

On a annoncé l'arrivée à Paris de plusieurs envoyés génois, pour solliciter la réunion de leur patrie à la République françoise. La conclusion de la paix n'a point ralenti leurs sollicitations; elles sont, dit-on, appuyées par quelques ambassadeurs étrangers très accrédités.

On sait, d'une manière certaine, que l'escadre de l'amiral de Winter alloit aux Indes.

Des lettres de Marseille annoncent que le calme le plus profond règne dans cette ville. Un membre du bureau central y forme à lui seul toute l'autorité civile; mais les généraux Pille, Grillon, Bon et Lasne, avec cinq mille hommes, suppléent au déficit des officiers municipaux et judiciaires.

Il est tems (dit la *Gazette Nationale*) de mettre un terme à la faveur et à l'influence des étrangers. Si l'on n'y prend garde, et même pour peu que cela continue, ils gouverneront seuls la République. Nos armées, nos ambassades, nos ministères (même celui des relations extérieures) et nos tribunaux en sont peuplés jusqu'au scandale; les cercles ou clubs sont troublés ou dirigés par eux. Ainsi nos intérêts civils et politiques sont dans leurs mains, et ce qui reste d'opinion publique est soumis à leur dangereuse influence! Nous avons versé notre sang durant six années, nous avons triomphé de la plus formidable ligue qui ait encore menacé et poursuivi la liberté d'aucun peuple, et des vaincus recueillent le prix de notre sang et le parent de nos lauriers! Il n'y a pas d'exemple sur la terre d'un pareil anéantissement de la dignité nationale. Encore un pas, et les vainqueurs de l'Europe ne seront plus que les serfs du 12ème siècle, commandés par quelques aventuriers suisses, allemands, italiens ou espagnols.

Le *Rédacteur* a publié hier l'extrait de différentes lettres de Mallet-Dupan, trouvées dans les papiers du sénat de Venise et adressées au premier-ministre de la Sardaigne, sur la situation de la France.

Le tribunal criminel du département de la Seine a annulé, hier, le jugement rendu par la haute cour nationale, contre le citoyen Menessier (contumace), comme portant sur un fait qui n'étoit pas compris dans l'acte d'accusation, et a renvoyé l'accusé par-devant un nouveau directeur de jury. Antonelle, Amar, Lebois, Felix Lepelletier étoient présens. — Le même tribunal a, le même jour, condamné à

la déportation le nommé Pithou, célèbre chanteur des rues, qu'on appelloit le Garat des carrefours. Son crime est d'avoir, par les discours et ses chansons, provoqué la dissolution du gouvernement républicain.

De la Haye, le 1. Novembre.

Le ministre françois Noel, qui vient d'être rappelé, partira d'ici dans quinze jours. Son successeur, le citoyen Charles Delacroix, arrivera à cette époque. Il paroît que, d'après un plan général du directoire exécutif, la plus grande partie des agens de la république françoise dans l'étranger vont être changés. Le citoyen Cailhard, ministre à Berlin, sera de ce nombre. Dans quelques endroits, au lieu de ministres, il n'y aura plus que des consuls. Chaque légation françoise n'aura à l'avenir qu'un seul secrétaire.

Il a été proposé à l'assemblée nationale de construire et équiper le plutôt possible un certain nombre de vaisseaux de guerre, et d'imposer à cet effet une taxe extraordinaire sur tous les citoyens. L'on s'attend que le patriotisme des Hollandois va se signaler de nouveau pour le rétablissement de la flotte. Il a été proposé de célébrer une fête funèbre en l'honneur de ceux qui ont été tués dans le combat naval du 11. Les officiers et soldats qui se sont particulièrement distingués, recevront des médailles et autres marques honorifiques. Il est aussi question d'élever un monument entre Egmond et Wick sur mer, où la bataille s'est livrée.

Le comité des colonies a fait part à l'assemblée, que les habitans des isles St. Eustache et St. Martin se trouvoient dans un grand embarras, attendu que les troupes françoises qui sont dans ces isles, ont exigé d'eux une somme considérable en argent, comme contribution.

De Bruxelles, le 2. Novembre.

Quoique la guerre continentale soit terminée, les préparatifs qui étoient commencés pour une nouvelle campagne, n'en sont pas moins continués. On veut, dit-on, d'un côté, conserver une attitude formidable sur le Rhin jusqu'à l'issue des négociations avec le corps germanique; et de l'autre, menacer la Grande-Bretagne, par un appareil de forces immenses. On arrête partout les jeunes gens de la réquisition. — La proscription des feuilles publiques de la rive droite du Rhin continue d'avoir lieu; la gazette de Leyde vient d'y être comprise, mais pour Bruxelles seulement. Le *Bulletin de l'Europe* qui s'imprime en cette ville, vient aussi d'être sequestré.

Le sort de nos émigrés est décidé par la

traité de paix d'Udine; ils auront la faculté de rester en pays étranger ou de revenir dans leur patrie; dans le premier cas, ils devront vendre leurs biens dans le délai de 3 ans. L'on n'attendoit pas moins de la justice des négociateurs, et du zèle du comte de Cobenzel pour les anciens compatriotes, puisque cet habile diplomate est né à Bruxelles. Aussitôt après la ratification du traité, les scellés seront levés sur toutes les propriétés de nos absens, et leurs biens leur seront rendus.

De Vienne, le 1er Novembre.

Les préparatifs de guerre ont entièrement cessé. M. le comte de Lehrbach est attendu demain d'Innsbruck; après un court séjour dans cette résidence, il partira pour se rendre, comme ministre d'Autriche, au congrès de Rastadt. M. le comte de Metternich ne tardera pas aussi à se rendre à la même destination.

On prétend que S. A. R. l'Archiduc Charles va être nommé Vice-Roi des deux Gallicies, et S. A. R. l'Archiduc Antoine Vice-Roi de Bohême.

S. A. R. l'Archiduc Ferdinand doit partir incessamment pour Linz, d'où il se rendra près de S. A. S. Madame l'Electrice sa fille, à Munich.

Il va être créé une loterie de banque semblable à celle déjà établie par les Etats. Le fond sera de 12 millions. La patente impériale paroîtra dans quinze jours.

Les fêtes données par le prince d'Estershazy ont été des plus brillantes.

De Berlin, le 28 Octobre.

La dernière tentative faite pour opérer une révolution dans les états prussiens, étoit plus ridicule que dangereuse. Un nommé Detourne, machiniste, natif de Genève, d'où il avoit dû sortir pour avoir pris une part trop active aux troubles de ce pays, conçut le projet insensé d'exciter ici un soulèvement. Il en fit part à un soldat du régiment d'Arnim, et lui proposa de gagner un françois dans chaque compagnie de la garnison de Berlin; chacun de ces françois auroit recruté dix Polonois de la même garnison, et ceux-ci auroient mis dans le complot tous ceux qu'ils auroient pu séduire etc. Tous ces soldats devoient tâcher de se procurer de la poudre; Detourne leur promettoit des balles. La conjuration devoit éclater dans la nuit du 1er Octobre, et l'on eût commencé par mettre le feu aux bâtimens que l'administration du tabac venoit d'acheter; d'autres mécontents se fussent alors réunis aux conjurés pour faire la révolution. L'explosion devoit être immédiate-

ment suivie du massacre de plusieurs personnes dont les têtes eussent été exposées sur des piques, ce qui eût singulièrement contribué à augmenter le parti des révolutionnaires..... Tel étoit le plan de Detourne; le soldat auquel il s'étoit adressé, lui ayant demandé son nom, il répondit qu'il s'appeloit Buonaparte, que ce nom étoit assez connu..... Detourne a été arrêté aussitôt après, sur la dénonciation du soldat. Il n'a point nié qu'il eût eu le dessein d'opérer une révolution; d'après ses aveux, le Roi devoit être maintenu sur le trône, mais son autorité circonscrite; les états prussiens devoient être divisés en cantons comme la Suisse; tous les impôts eussent été supprimés, et à leur place, chaque tête devoit payer journallement un liard; cet argent eût été rassemblé tous les Dimanches dans les églises.... De pareilles idées annoncent évidemment plus de folie que de méchanceté; cependant, l'on a trouvé une grande quantité de balles chez Detourne.

Il y a eu, ces jours derniers, quelques troubles à Breslau. Les garçons cordonniers se sont ameutés au nombre de 500, et ont déclaré qu'ils ne travailleroient pas jusqu'à ce que l'on eût fait droit à leurs demandes. M. le prince de Hohenlohe, gouverneur de la ville, après avoir employé inutilement les voies de la douceur, eut recours aux mesures sérieuses. Les mécontents furent cernés; tous les nationaux en état de porter les armes, incorporés dans les régimens de leurs cantons, et les autres conduits au de-là des frontières. (*Cet article est tiré d'une Gazette allemande.*)

De Ratisbonne, le 4 Novembre.

Le décret de commission impériale est arrivé; il a donné lieu aujourd'hui à une séance extraordinaire de la diète. D'après le contenu de ce décret, les députés des Etats se rendront le plutôt possible à Rastadt, endroit choisi pour la tenue du congrès; ils doivent y être déjà arrivés pour le 17 de ce mois. M. le comte de Metternich concourra, comme ministre impérial, à la conclusion du traité de paix, auquel l'intégrité de l'Empire servira de base. S. M. Impériale promet à la patrie allemande la protection et la puissante intervention.

De Stuttgart, le 5 Novembre.

Il est encore passé hier par cette ville un train nombreux d'artillerie Impériale venant de Tubingen. Une grande partie des troupes autrichiennes qui se trouvoient vers le milieu et la partie supérieure de la forêt noire, commencent aussi déjà à se mettre en mouvement pour se retirer de la Suabe.

De Hachenbourg, le 5 Novembre.

La paix sera annoncée aujourd'hui ici par plusieurs décharges d'artillerie. Il y aura ensuite une fête dont le général Grénier fera tous les frais. Plusieurs généraux et officiers sont arrivés pour y assister.

Le 26^{ème} régiment de chasseurs faisant partie de l'armée du Nord, qui étoit en cantonnemens dans le baillage de Windeck, doit se mettre demain en marche pour repasser le Rhin. Du reste, toutes les troupes sont encore tranquilles dans leurs quartiers respectifs.

De Francfort, le 7 Novembre.

L'on nous a demandé l'insertion de ce qui suit :

De Cassel, le 3 Novembre.

Extrait des registres du Directoire exécutif, du 13^e jour du mois de Vendémiaire, l'an 6 de la République française, une & indivisible.

Le Directoire exécutif, considérant que la position des neuf départemens réunis de la ci-devant Belgique, en fait naturellement un point central de commerce, qui sera au Nord de la France, ce qu'est, depuis des siècles, la foire de Beaucaire dans le Midi.

Considérant que la facilité des communications entre ces départemens et l'étranger d'une part, et de l'autre avec l'intérieur de la France, et Paris en particulier, est favorisée tant par la suppression des douanes et barrières autrichiennes, municipales et provinciales, que par l'ouverture de l'Escaut, par l'existence de belles routes et de nombreux canaux.

Que la situation particulière de Bruxelles où il existe déjà une foire locale et annuelle depuis quatorze cent quarante-quatre, offre en raison de sa grande population, de ses vastes édifices et de ses communications, un séjour utile et agréable aux négocians nationaux et étrangers.

Que cette foire particulière devenant générale doit appeler tous les ans à Bruxelles un grand concours de citoyens, de voyageurs, d'artistes; exciter l'émulation, encourager l'industrie et favoriser tous les talens.

Désirant aussi donner aux citoyens des neuf départemens réunis des marques de sa continuelle sollicitude à assurer leur prospérité, à faciliter l'acquiescement de leurs contributions,

et à fortifier de plus en plus leur attachement à la France et leur amour pour la pureté des principes républicains.

Arrête ce qui suit :

Art. 1^{er}. La foire générale de Bruxelles se tiendra tous les ans depuis le 27 Vendémiaire jusques et compris le 11 Brumaire suivant.

II. Il est enjoint aux autorités constituées des neuf départemens réunis, d'assurer par toutes les dispositions possibles la facilité des communications, la liberté des transactions, la sûreté des marchandises, la tranquillité des personnes et la solennité de cette foire générale pendant sa durée.

III. Les marchands nationaux ou étrangers qui fréquenteront cette foire générale, pourront y trafiquer toutes les marchandises dont le commerce est permis par les lois de la république.

IV. Les officiers municipaux de Bruxelles soumettront à l'approbation du ministre de l'intérieur, le prospectus de la tenue de cette foire générale, et des réglemens de police nécessaires pour remplir à cet égard les vues du gouvernement. Le commissaire du Directoire exécutif près de l'administration centrale du département de la Dyle, rendra compte tous les ans au gouvernement, des succès de la foire générale et des améliorations dont elle sera susceptible.

V. Le ministre de l'intérieur est chargé de toutes les dispositions générales et particulières propres à assurer l'exécution prompte et efficace du présent arrêté, qui sera imprimé et affiché dans toutes les langues, tant en France que chez l'étranger, par les soins des agens de la république.

Pour expédition conforme. — Le président du Directoire exécutif. *Signé*, Lareveillère-Lépeaux.

Par le Directoire exécutif. — Le secrétaire-général. *Signé*, Lagarde.

Pour copie conforme. — Cassel en Hesse le 8 Brumaire de l'an 6 de la République française, une & indivisible (le 29 Octobre 1797.).

En l'absence du ministre plénipotentiaire par congé.

Le chargé d'affaires de la République française près S. A. S. le Landgrave de Hesse-Cassel.

Simon.

* * Le citoyen Lesoing, de Nancy, employé dans l'armée française d'Allemagne, est prié de donner son adresse au Bureau de ce Journal.

* * Alphonse Victor Auguste Painchaur, Sergent-major dans les troupes françaises qu'on croit cantonnées aux environs de Francfort, est prié de donner son adresse au Bureau de ce Journal, ou au Bureau de la Poste de Hombourg; on a les choses les plus intéressantes à lui communiquer.